



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES**

**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE  
GANGES**

**ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/271**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,

VU la demande formulée par COLAS France en date du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux génie civil, de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée avenue du Mont Aigoual du jeudi 06 décembre 2023 dès 06h00, pour une durée de 02 jours, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement.
- Dépassements interdits.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 05 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

